



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2019 à 19H00

PRESENTS : M. Nicolas **RUBIN**, Maire, M. Franck **MARCHAND**, Monique **MAXIT** Michèle **TOCHET** Adjoints.

Mmes Gabrielle **DAVID** et Karine **BERTHET**, Nicole **MOUTHON**

Catherine **ROQUIGNY**, Aline **PLOTON** Conseillères municipales, Jérôme **BUTTOUDIN**,

M. Frédéric **DAVID**, Gérard **MAXIT**, Kévin **MICHEL**, , Dominique **VUARAND** Conseillers municipaux

M.Kévin **MICHEL** a été désigné secrétaire de séance.

La séance du conseil a été ouverte à 19h01.

Ordre du jour

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019.....	2
2. AFFAIRES GENERALES et FINANCIERES	3
DELIBERATION N°01-1219 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES.....	3
DELIBERATION N°02-1219 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HARMONIE ECHO ALPIN – ACQUISITION INSTRUMENTS DANS LE CADRE DU PLAN FANFARE 2019.....	3
DELIBERATION N°02-1219 bis – SUBVENTION – VOYAGE SCOLAIRE - ECOLE PRIVEE SAINTE CROIX DES NEIGES (sujet rajouté)	4
DELIBERATION N°03-1219 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BUDGET CENTRE AQUATIQUE.....	4
DELIBERATION N°04-1219 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2019	4
DELIBERATION N°05-1219 – SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE.....	5
DELIBERATION N°06-1219 – REGIE PROLONGEE DES SECOURS.....	5
DELIBERATION N°07-1219 – REGIE PROLONGEE DE LA TAXE DE SEJOUR.....	6
DELIBERATION N°08-1219 – DUREE D'AMORTISSEMENT DU CENTRE AQUATIQUE	6
DELIBERATION N°09-1219 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2020	6
DELIBERATION N°10-1219 – ACOMPTES 2020 VERSES AUX ASSOCIATIONS.....	6
DELIBERATION N°11-1219 – RAPPORT ANNUEL PPP 2018	7
DELIBERATION N°12-1219 – RAPPORT ANNUEL CENTRE AQUATIQUE 2018.....	7
DELIBERATION N°13-1219 – RAPPORT ANNUEL COMMISSION DE CONTROLE 2018...7	
DELIBERATION N°14-1219 – RETROCESSION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE SENTIERS EXERCEE PAR LA CCPEVA.....	8
DELIBERATION N°15-1219 – CONVENTION SUR LE LOGEMENT DES SAISONNIERS – ETAT – CCPEVA ET CHATEL.....	8
DELIBERATION N°16-1219 – CONVENTION A SIGNER AVEC ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE.....	8
DELIBERATION N°17-1219 – MODIFICATION CONVENTION LEMAN HABITAT	9

DELIBERATION N°18-1219 – INDEMNITES DU TRESORIER.....	9
DELIBERATION N°19-1219 – DEMANDE DE SUBVENTION A SAVOIE BIBLIO – INFORMATISATION	10
DELIBERATION N°20-1219 – DEMANDE DE SUBVENTION AUX PARTENAIRES INSTITUTIONNELS POUR LE PROJET DE CONDUITE DE REFOULEMENT – MEURBA PHASE II	10
DELIBERATION N°21-1219 – COTISATION D’ADHESION A VILLES ET VILLAGES FLEURIS.....	11
DELIBERATION N°22-1219 – REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU PARKING SOUTERRAIN PLACE DE L’EGLISE	11
DELIBERATION N°23-1219 – REGLEMENT INTERIEUR CENTRE AQUATIQUE ET P.O.S.S.	12
DELIBERATION N°24-1219 – AVENANT N°5 - CENTRE AQUATIQUE	12
3. RESSOURCES HUMAINES	12
DELIBERATION N°25-1219 – RENOUVELLEMENT CONTRAT – VIEILLE DOUANE.....	12
DELIBERATION N°26-1219 – RECRUTEMENT SAISONNIERS HIVER 2019/2020	13
DELIBERATION N°27-1219 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT PERSONNEL TITULAIRE	13
DELIBERATION N°28-1219 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’AGENTS VACATAIRES – CAMPAGNE DE FREQUENTATION DU RESEAU CHATEL BUS.....	13
DELIBERATION N°29-1219 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE D’UN AGENT.....	14
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	14
DELIBERATION N°30-1219 – VENTES TERRAIN COMMUNAL.....	14
DELIBERATION N°31-1219 – PRESCRIPTION D’UNE MISE EN COMPTABILITE DU PLU – PROJET DOMAINE SKIABLE	15
DELIBERATION N°32-1219 – DEMANDE D’AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – PROJET REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE CONCHE.....	16
5. INFORMATIONS	17
5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire.....	17
5.1.1 Décisions du Maire	17
5.1.2 Marchés publics	17

Proposition de rajout d’un sujet :

Délibération n° 02-1219 bis - Participation financière pour un voyage de classe - enfants de Chatel scolarisés à l’école privée d’Abondance . Le conseil approuve cette modification de l’ordre du jour.

Mmes Karine BERTHET ET Michele TOCHET ont prévenu pour leur retard au début de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019.

➔ A l’unanimité, le Conseil approuve le compte rendu du 10 octobre 2019.

2. AFFAIRES GENERALES et FINANCIERES

DELIBERATION N°01-1219 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire expose les différentes décisions modificatives relatives aux budgets suivants :

Au budget principal : diminution de 31 000 €

En section de fonctionnement :

Augmentation globale des dépenses de + 54 000 € liée à un réajustement du chapitre 11 de + 50 000 € ; diminution du chapitre 12 de – 40 000 €, augmentation du chapitre 67 charges exceptionnelles + 49 000 € et autres ajustements mineurs

Cette augmentation des dépenses est couverte par des recettes supplémentaires au chapitre 73 avec une taxe de séjour de + 50 000 € et taxe loi montagne (RM) de 10 000 €

En section d'investissement : diminution de 85 000 €

On s'attend à une baisse de recettes de 85 000 € liée à une baisse de la taxe d'aménagement sur l'exercice (avec report sur 2020 de ces sommes très certainement) ainsi qu'une subvention de la région (championnat de France ski alpin) qui ne sera certainement pas perçue sur l'exercice 2019. Cette diminution des recettes nécessite un réajustement des dépenses d'investissement par une diminution de 85 000 € pris sur le programme aménagement du centre du village qui n'a pas été consommé cette année.

Au budget Centre aquatique :

En section de fonctionnement, pour prendre en compte la négociation du nouveau contrat de DSP, il est nécessaire de rajouter au budget le coût du contrat pour le dernier trimestre 2019 (date de début du contrat au 1^{er} octobre 2019), à savoir 94 000 € dont 77 700 € pour la compensation de contraintes publiques).

Cette dépense est compensée en recettes pour partie par le remboursement des fluides qui est désormais pris en charge par le délégataire et pour partie par une subvention exceptionnelle du budget général.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve les 2 décisions modificatives exposées ci-dessus.

DELIBERATION N°02-1219 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HARMONIE ECHO ALPIN – ACQUISITION INSTRUMENTS DANS LE CADRE DU PLAN FANFARE 2019

L'association Echo alpin souhaite acquérir de nouveaux instruments pour les répétitions mais aussi pour les musiciens de l'harmonie. Elle peut bénéficier d'une subvention du Département de 50 % du montant de ces acquisitions. Cependant, hormis la subvention versée par la commune, l'harmonie ne dispose d'aucun autre moyen financier pour ces acquisitions. Aussi elle sollicite la commune pour le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 €.

Les instruments sont : piano numérique, piccolo, saxo alto, trompette, partitions et mobilier de rangements, coût de 10 221 € TTC.

M. le Maire précise que l'enveloppe globale de subvention votée en début d'année par la Conseil municipal reste inchangée.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve le montant de cette subvention exceptionnelle.

DELIBERATION N°02-1219 bis – SUBVENTION – VOYAGE SCOLAIRE - ECOLE PRIVEE
SAINTE CROIX DES NEIGES

M. le Maire expose que l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat l'a sollicité pour une participation financière au voyage scolaire qui s'est déroulé à Paris la semaine du 14 au 18 octobre et qui a concerné 2 enfants de notre commune.

L'aide de la commune permet aussi de déclencher l'aide du Département existante pour les classes de découverte.

Le montant de cette participation s'élèverait à 75 € pour les 2 enfants.

→ A l'unanimité, le Conseil accepte le principe d'aide et approuve le montant de cette participation.

Arrivée de Michèle TOCHET à 19h06

DELIBERATION N°03-1219 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BUDGET CENTRE
AQUATIQUE

Dans le prolongement de la délibération relative à la décision modificative du budget centre aquatique, il faut que le Conseil municipal se prononce sur le vote de la subvention exceptionnelle nécessaire à l'équilibre du budget.

M. le Maire rappelle qu'étant un SPIC, le budget annexe du centre aquatique devrait être équilibré par la tarification notamment et non par une subvention d'équilibre du budget général puisque le délégataire devrait tirer ses ressources sur l'utilisateur et non sur le contribuable (cf article L 2224-1 du CGCT).

Cependant, l'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre :

1/ si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,

2/ si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

3/ si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu des négociations engagées lors du renouvellement et des contraintes imposées en matière de tarifs accessibles, de montant de travaux à réaliser et d'amplitudes d'ouverture du centre, le délégataire n'est pas en mesure d'équilibrer son plan financier sans avoir recours à une tarification excessive pour l'utilisateur. De ce fait, pour permettre un accès au centre aquatique aux tarifs raisonnables, la collectivité s'est engagée à verser cette subvention exceptionnelle.

Pour information en 2018, le coût HT d'exploitation par entrée est de 13.61 € alors que la recette moyenne par entrée est de 9.55 € soit un écart de 4.06 € à compenser. (384 396 €) ; la commune a versé en 2018 la somme 374 468 € au titre de la compensation.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le versement de la subvention exceptionnelle telle que proposée.

DELIBERATION N°04-1219 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2019

M. le Maire annonce que certains titres de recettes émis à l'encontre d'utilisateurs des Services publics restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance alors que toutes les voies d'exécution ont été mises en œuvre. Cette circonstance ne met pas fin aux poursuites, ni ne fait obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Le Trésorier a fait parvenir à la commune la liste de ces titres de recettes et il convient de les soumettre au Conseil municipal. Le détail ci-après :

Budget	Année de la créance	Nature de créance	Nombre de débiteurs	Somme totale
Principal	Entre 2006 et 2017	Reste inférieur au seuil de poursuite – Poursuite sans effet	26	6 800,00 €
Eau	Entre 2007 et 2017		164	9 471,99 €
RM	Entre 2008 et 2011	Frais de secours	46	20 000,00 €

M. Buttoudin constate que les ANV ont baissé. M. le Maire précise que les pisteurs auront tous des tablettes pour prendre les coordonnées plus justes auprès des blessés.

M. Maxit demande des précisions sur le budget de l'eau. M. Buttoudin propose que les DIA devraient être exploitées pour saisir le notaire et se faire payer les dettes d'eau avant la vente. Mme Arvis prend note de cette remarque et donnera les instructions nécessaires aux services urbanisme et service de l'eau de croiser leurs informations pour limiter encore les impayés notamment de ceux relatifs à l'eau.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve les montants d'admission en non-valeur sur les trois budgets concernés et charge le Maire de fixer la liste des créances.

DELIBERATION N°05-1219 – SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

M. le Maire expose au Conseil que le Département de Haute-Savoie aide les écoles de musique qui remplissent les critères fixés dans le plan Départemental des enseignements artistiques. L'année dernière, la commune avait pu bénéficier de 2000 €. Cette année, la commune souhaite solliciter 4000 €.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à solliciter une demande de subvention au Département de Haute-Savoie.

DELIBERATION N°06-1219 – REGIE PROLONGEE DES SECOURS

La régie secours doit être modifiée pour permettre au régisseur l'encaissement des recettes et l'engagement de démarches permettant de relancer les usagers du service ou les administrés. Cette demande fait suite à un contrôle de la régie par les services de la DDFIP.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à modifier l'arrêté de régie en conséquence.

DELIBERATION N°07-1219 – REGIE PROLONGEE DE LA TAXE DE SEJOUR

La régie taxe de séjour doit être modifiée pour permettre au régisseur l'encaissement des recettes et l'engagement de démarches permettant de relancer les hébergeurs mais aussi de procéder à la taxation d'office.

Cette demande fait également suite à un contrôle de la régie par les services de la DDFIP.

M. le Maire précise que la régie est très bien tenue par l'agent qui en a la charge. M. le Maire souhaite le souligner auprès du conseil.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à modifier l'arrêté de régie en conséquence

DELIBERATION N°08-1219 – DUREE D'AMORTISSEMENT DU CENTRE AQUATIQUE

Au moment de la création du budget annexe et de l'inscription budgétaire et comptable du centre aquatique, la commune n'a pas délibéré pour fixer la durée d'amortissement de ce bien. Il est proposé une durée d'amortissement de 30 ans sachant que le contrat PPP qui a lui-même une durée de 22 ans et 8 mois a notamment en charge l'entretien et le gros renouvellement de l'équipement et que le bâtiment sera en état de fonctionnement à l'issue de ce contrat.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la durée d'amortissement du bien fixé à 30 ans.

DELIBERATION N°09-1219 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2020

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Commune, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 15 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGETS	CREDITS OUVERTS 2019	AUTORISATIONS 2020
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	2 679 100,00 €	401 865,00 €
BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES	52 666,68 €	7 900,00 €
BUDGET ANNEXE PARKING	634 772,00 €	95 215,80 €
BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES	639 338,90 €	95 900,84 €
BUDGET ANNEXE FORETS	4 000,00 €	600,00 €
BUDGET ANNEXE EAU	1 370 938,86 €	205 640,83 €

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le montant des crédits d'investissement 2020.

DELIBERATION N°10-1219 – ACOMPTE 2020 VERSES AUX ASSOCIATIONS

Pour permettre d'assurer la continuité de l'activité de certaines associations, principalement celles employant du personnel, il est nécessaire jusqu'au vote du budget communal d'une part de procéder à des versements d'acomptes mensuels de subvention pour les 3 associations

concernées que sont le Ski club, Châtel Tourisme et l'harmonie, d'autre part de prolonger la durée de validité de la convention d'objectifs pour Châtel tourisme qui se termine le 28/03/2020. Comme pour les années précédentes, les acomptes mensuels sont calculés sur la base de la subvention octroyée l'année n-1 soit :

- Pour Chatel tourisme : acompte mensuel de 83 300 €.
- Pour l'Harmonie : acompte mensuel de 3 300 €
- Pour le Ski Club : acompte mensuel de 6 600 €

M. le Maire indique le mandat du bureau de l'OT a été prolongé d'une année pour caler les renouvellements des instances par rapport aux élections du conseil municipal.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve :

- la prolongation de la convention d'objectifs de Châtel Tourisme jusqu'au 30/06/2020 pour permettre à l'équipe issue des élections municipales de délibérer sur la question
- le versement des acomptes mensuels tels que définis ci-dessus au profit des associations susvisées.

DELIBERATION N°11-1219 – RAPPORT ANNUEL PPP 2018

Le rapport PPP 2018 a été communiqué aux élus avant la séance et il est joint à la présente délibération.

→ Le Conseil a pris acte du rapport 2018.

DELIBERATION N°12-1219 – RAPPORT ANNUEL CENTRE AQUATIQUE 2018

Le rapport centre aquatique 2018 a été communiqué aux élus avant la séance et est joint à la présente délibération.

→ Le Conseil a pris acte du rapport 2018

Arrivée de Karine BERTHET à 19h18

DELIBERATION N°13-1219 – RAPPORT ANNUEL COMMISSION DE CONTROLE 2018

Les membres de la commission de contrôle réunis le lundi 2 décembre 2019 ont pu prendre connaissance des rapports établis par l'expert financier PFL.

Des recommandations sont faites :

- pour le Contrat de partenariat : solliciter du partenaire financier une présentation des comptes sur la même base que le présentation de l'annexe financière n°8 de l'offre de contrat. Car en l'état actuel et même si tous les comptes sont détaillés, il n'y a aucune possibilité de procéder à la mesure des écarts entre le prévisionnel et le réalisé. Il est également conseillé de tenter de renégocier les emprunts afin d'optimiser le coût. Ces démarches ont déjà été initiées depuis l'année dernière mais aucune n'a abouti. Une relance sera effectuée.

Les rapports d'analyse des rapports annuels du contrat de partenariat et du contrat de DSP centre aquatique et du contrat de DSP RM ont été joints à la note de synthèse envoyée aux élus.

→ A l'unanimité, le Conseil a pris acte de ces éléments d'analyse pour l'exercice 2018 et de charger la commission de solliciter les délégataires pour apporter les réponses aux questions.

DELIBERATION N°14-1219 – RETROCESSION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE SENTIERS EXERCEE PAR LA CCPEVA

En septembre 2018, la CCPEVA prenait une délibération pour retransférer à la charge des communes l'entretien et le balisage des sentiers. Une CLECT s'est tenue le 6 septembre 2019 pour évaluer les coûts de la compétence et les recettes liées. Cela impactera donc directement l'attribution de compensation versée par la CCPEVA. A titre d'information, la commune récupérera 1445 € sur son attribution de compensation la portant ainsi à 1 002 380 €. Compte rendu de la CLECT a été joint à la note de synthèse.

→ A l'unanimité, le Conseil a pris acte de cette rétrocession de compétence et du nouveau montant de l'attribution de compensation pour l'exercice 2019 et suivants.

DELIBERATION N°15-1219 – CONVENTION SUR LE LOGEMENT DES SAISONNIERS – ETAT – CCPEVA ET CHATEL

M. le Maire expose au Conseil que la loi montagne acte 2 du 28/12/2016 a imposé l'obligation à toutes les communes touristiques ou classée en station de tourisme de signer avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. La loi Elan a reporté le délai de signature au 28/12/2019.

Il a été décidé par ailleurs de rédiger cette convention à l'échelle de la CCPEVA. Une réunion a eu lieu le 26/11 à la CCPEVA pour définir les actions à mettre en œuvre à l'échelle du territoire. La commune de châtel a proposé pour la saison 2020-2021 la mise en place d'une intermédiation locative visant à mobiliser les lits froids existants dans le parc immobilier privé. Cette démarche va être initiée par l'envoi d'un courrier à tous les propriétaires de résidences secondaires. Nous espérons que ce dispositif puisse répondre à une partie de la problématique du logement qui est aussi étroitement liée à l'attractivité des postes proposés par les socio-professionnels et donc au recrutement.

D'autres actions sur le logement seront à l'étude mais elles toucheront plus globalement les actifs qu'ils soient saisonniers ou non.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve les actions inscrites dans la convention ci-jointe et autorise le Maire à signer la convention avec l'Etat et à engager toutes les démarches pour parvenir à de meilleures conditions de logement du personnel saisonnier.

DELIBERATION N°16-1219 – CONVENTION A SIGNER AVEC ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE

M. le Maire rappelle que les associations foncières pastorales (AFP), sont des établissements publics administrés par un syndicat élu par l'assemblée des propriétaires. Elles existent depuis 1972 et jouent un véritable rôle de service public sur les territoires pastoraux en réalisant des aménagements structurants tels les accès, la ressource en eau,

L'association foncière pastorale a été créée officiellement à Châtel en 1995 afin de venir en aide aux agriculteurs dans la gestion et le financement des travaux sur leur exploitation.

La répartition des missions relatives au fonctionnement de l'association entre l'AFP et la commune n'a jamais été précisée au sein d'une convention bien que la commune mette à disposition gratuitement un agent pour gérer le budget et suivre tous les dossiers en lien avec le syndicat et la Société d'Economie Alpestre (SEA). C'est notamment l'objet de cette délibération.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la convention relative aux relations entre la commune et l'AFP de Chatel et autorise le Maire à la signer.

DELIBERATION N°17-1219 – MODIFICATION CONVENTION LEMAN HABITAT

Dans le cadre de sa recherche de solution pour l'hébergement de saisonniers travaillant en station, la commune avait sollicité Leman Habitat pour louer des studios inoccupés et les proposer à la location aux saisonniers. Léman habitat avait proposé 2 T1 de 23 m². Le sujet a été délibéré le 10 octobre dernier. Dans cet intervalle, Leman Habitat nous a fait savoir qu'un 3eme T1 était libre. Elle nous a donc proposé le même dispositif. Objet de la présente délibération.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil d'approuver la modification du contrat de location initiale en rajoutant ce 3ème logement.

Karine Berthet demande où les saisonniers doivent se renseigner, M. le Maire précise que c'est en mairie.

Mme TOCHET demande si la commune doit assurer des frais de remise en état, M. le Maire précise que la commune a en charge les obligations d'un locataire à savoir l'entretien courant des appartements.

M. BUTTOUDIN et Mme ROQUIGNY demande si les appartements sont toujours en vente ? M. le Maire indique que Leman Habitat a retiré ces lots de la vente.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la modification de la convention initiale en rajoutant la location d'un 3eme T1 et autorise le Maire à signer la convention jointe.

DELIBERATION N°18-1219 – INDEMNITES DU TRESORIER

Monsieur le Maire expose que, outre les prestations à caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur ces bases légales, M. le Maire propose donc d'allouer une indemnité annuelle au taux de 100 % à M. Depeyre qui a repris la gestion de la trésorerie d'Abondance depuis le 1^{er} septembre 2019, soit pour l'exercice 2019 (4 mois), 842.46 €. Pour une année pleine, le montant s'élèvera à 2 529.37 €

Mme ROQUIGNY n'y est pas favorable compte tenu du fait que c'est sa mission.

Mme Arvis précise que le trésorier a en charge toutes les communes de la CCPEVA, donc une charge de travail assez lourde. M. le Maire précise également que M. Depeyre a apporté jusque là des conseils et assure avec les services communaux une remise à jour du patrimoine, travail qui n'avait pas pu être engagé précédemment par ses homologues.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le principe et le taux de cette indemnité à verser au trésorier.

DELIBERATION N°19-1219 – DEMANDE DE SUBVENTION A SAVOIE BIBLIO – INFORMATISATION

M. le Maire expose que le fonctionnement de la bibliothèque municipale implique le recours à un SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque), pour gérer de manière informatisée le catalogue des documents ainsi que les prêts et retours des usagers. La bibliothèque municipale a recouru jusqu'alors à une solution gratuite (Waterbear, hébergé en full web), le temps que les agents se forment à la gestion des bibliothèques et définissent les besoins propres à la bibliothèque municipale de Châtel.

Le recours au portail gratuit Waterbear pose aujourd'hui des questions de sécurité en matière de sauvegarde de la base de données des ouvrages et des lecteurs.

Le service « Culture et Patrimoine » a sollicité des devis auprès de trois prestataires. Tenant compte du contenu et du montant des prestations fournies et de la maintenance annuelle, le logiciel Orphée Premier a été retenu, pour un montant de 2 820 euros TTC, auquel s'ajoutent des frais annuels d'hébergement et de maintenance de 470.40 euros TTC.

Ce projet est éligible à une subvention (taux 30%) octroyée par Savoie-Biblio (Conseil Savoie-Mont-Blanc), dans le cadre de l'aide à l'informatisation et aux services liés à la gestion informatisée. Un critère lié à la surface de la bibliothèque reste néanmoins à clarifier (surface réservée à la bibliothèque de 50m² et de 0.04m²/habitant), afin de savoir s'il est exclusif du respect des autres critères d'éligibilité, ou s'il peut tenir compte du futur projet d'agrandissement.

Les dépenses éligibles se détaillent comme suit :

Dépenses	Montant HT
Licence	1 000 €
Paramétrage	250 €
Migration des données	300 €
Portail usagers	100 €
Formation	700 €
TOTAL HT	2 350 €
Subvention taux 30%	705 €

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Savoie-biblio

DELIBERATION N°20-1219 – DEMANDE DE SUBVENTION AUX PARTENAIRES INSTITUTIONNELS POUR LE PROJET DE CONDUITE DE REFOULEMENT – MEURBA PHASE II

Il est rappelé que les travaux de captage de la ressource et d'injection provisoire dans le réseau de distribution ont été mis en œuvre sur les exercices 2018-2019. Ces travaux ont été réceptionnés en août 2019 et sont opérationnels pour la saison à venir.

Ces travaux s'intégraient dans un programme global comprenant :

- Captage de la source – 1ère tranche – travaux réalisés
- Réalisation d'un local de pompage d'exhaure – 1ère tranche – travaux réalisés
- Conduite d'exhaure – 1ère tranche – travaux réalisés
- Station de pompage de reprise :

- 1^{ère} tranche – travaux réalisés
- 2^{ème} tranche - renforcement du pompage
- Réalisation d'une conduite de refoulement :
 - 1^{ère} tranche avec chambre d'injection route de Petit Chatel – travaux réalisés
 - 2^{ème} tranche (programme 2020) : liaison route de Petit-Chatel – réservoir futur 1000 m3 sur le Crêt
 - 3^{ème} tranche Réalisation d'un réservoir en amont du chef-lieu d'une capacité de 1000m3 – (à planifier à partir de 2021).

Les travaux programmés en 2020 comprennent :

- La pose en tranchée de 700 ml de conduite de refoulement DN125 (depuis le pont de la Fiolaz – Route du Roitet jusqu'à Sur le Crêt)
- La pose en tranchée commune de :
 - 570 ml de conduite de distribution Fonte DN200
 - Les fourreaux pour réseaux secs pour l'alimentation électrique du réservoir
- La création d'une chambre de réduction de pression au niveau du point de raccordement sur le réseau de distribution existant à proximité des Chalets de Tenne

L'estimation du projet est de 320 000 € hors taxes décomposé ainsi :

	Montant € HT	TVA 20 %	Montant € TTC
Montant des travaux	286 472,00	57 294,40	343 766,40
Honoraires Maîtrise d'œuvre	22 060,00	4 412,00	26 472,00
Etudes géotechniques	5 000,00	1 000,00	6 000,00
Frais annexe, divers et imprévus	5 000,00	1 000,00	6 000,00
TOTAL	320 000,00	64 000,00	384 400,00

➔ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents financeurs et aux meilleurs taux d'aide que sont le Département (avec un taux probablement bonifié), La CCPEVA (fonds de concours), l'agence de l'eau et autres.

DELIBERATION N°21-1219 – COTISATION D'ADHESION A VILLES ET VILLAGES FLEURIS

M. le Maire rappelle que la commune est récompensée depuis 1997, date de sa 1^{ère} fleur obtenue par le label, puis sa 3^{ème} fleur jusqu'à ce jour. Cet outil de communication et de valorisation du travail des équipes (élus et services techniques) à l'environnement et à la qualité de vie des habitants était jusqu'à présent gratuit. Aujourd'hui, l'association demande une adhésion payante selon la strate démographique. Pour Châtel, cette adhésion annuelle reviendrait à 175 €.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve cette adhésion.

DELIBERATION N°22-1219 – REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU PARKING SOUTERRAIN PLACE DE L'EGLISE

M. le Maire expose au conseil que le nouveau système de paiement en ligne et la plateforme de réservation en ligne modifient le règlement intérieur du parking qui avait été précédemment adopté. Il est donc proposé d'adopter les nouvelles conditions de vente, objet de cette délibération.

M.

M. le Maire souligne le travail accompli par Mme Marchand pour le parking.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve les conditions de vente valant règlement

intérieur du parking jointes à la présente.

DELIBERATION N°23-1219 – REGLEMENT INTERIEUR CENTRE AQUATIQUE ET P.O.S.S.

M. le Maire expose au conseil que le Délégué a présenté à la commune son règlement intérieur, les conditions générales de vente ainsi que son Plan de surveillance et de sécurité. Le Conseil municipal doit l'approuver afin que les dispositifs soient mis en œuvre par le délégué. Mme ROQUIGNY demande si tous les maîtres-nageurs sont formés à la manipulation des DAE et autres situations de secours. M. le Maire précise qu'ils ont une formation dit recyclage pour les secouristes. Mme Arvis précise que le centre aquatique et les pompiers formateurs assurent la formation du personnel de forme d'o.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le nouveau règlement de service, les conditions générales de vente et le plan de surveillance et sécurité

DELIBERATION N°24-1219 – AVENANT N°5 - CENTRE AQUATIQUE

M. le Maire expose au conseil que les indices électricité et indices salaires inclus dans la formule d'indexation prévue au contrat 2014/2019 ont été supprimés ce qui ne permet pas de calculer l'actualisation des prix. Aussi, il est proposé de remplacer ces indices par les nouveaux correspondants.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le contrat.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve cet avenant tel que joint à la présente et autorise le Maire à le signer.

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°25-1219 – RENOUELEMENT CONTRAT – VIEILLE DOUANE

Monsieur BUTTOUDIN Jérôme, directement concerné par la présente décision, se retire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle que Thomas BUTTOUDIN est embauché depuis le 1^{er} décembre 2016, en qualité d'agent d'accueil à temps non complet au centre d'interprétation « la Vieille Douane », pour assurer l'accueil de la clientèle, l'encaissement des droits d'entrée et la tenue de la boutique, étant précisé que ce recrutement avait fait l'objet durant la première année, d'un contrat aidé de type « emploi d'avenir » pour une insertion professionnelle progressive.

Ce contrat aidé n'ayant pas été reconduit par les services de l'Etat, l'agent avait été maintenu en fonction dans le cadre d'un contrat de droit public annualisé sur la base d'un temps non complet de 15/35^{ème}. Il expose que ce contrat se terminera le 31 décembre 2019 et qu'il convient de statuer sur la prolongation éventuelle du contrat de travail de cet agent pour une nouvelle période d'un an, dans le cadre d'un temps non complet annualisé de 15/35^{ème}.

M. le Maire propose au Conseil de pérenniser le poste et à la fin du contrat de le nommer stagiaire de la fonction publique.

→ A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le maintien en fonction de Thomas BUTTOUDIN selon les conditions précisées ci-dessus et autorise le Maire à signer le contrat de travail fixant les conditions d'embauche de cet agent. Le Conseil émet un avis favorable de principe pour créer le poste avant la fin du contrat.

DELIBERATION N°26-1219 – RECRUTEMENT SAISONNIERS HIVER 2019/2020

Pour assurer les missions de services publics induites par la saison touristique hivernale et conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, il est nécessaire de renforcer les services suivants : structure multi-accueil « Les Moufflets », ALSH et police municipale, par le recrutement de personnel saisonnier, selon le détail ci-dessous :

- 4 postes d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet pour une durée de 4 mois (mi-décembre à mi-avril) ;
- 6 postes d'auxiliaire de puériculture, dont 5 postes à temps complet et un poste à temps non complet sur la base de 26/35ème, pour une durée de 4 mois (mi-décembre à mi-avril) ;
- 1 poste d'animateur BAFA à temps complet sur la base de 28/35ème, pour une durée de 2 mois (vacances scolaires de Noël, Février et Pâques).

Coût prévisionnel hiver 2019/2020 : 123 057.38 € pour les 11 postes décrits ci-dessus contre 126 274,26 € (coût réel) pour l'hiver 2018/2019 pour le même nombre de postes, soit une diminution de l'ordre de 2.5 %.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création des postes saisonniers tels qu'évoqués ci-dessus et autorise le Maire à signer les contrats de travail correspondants, fixant notamment les conditions de rémunération et la durée des contrats.

DELIBERATION N°27-1219 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT PERSONNEL TITULAIRE

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'autoriser le recrutement durant l'année 2019, d'agents non titulaires afin de pouvoir rapidement au remplacement d'agents permanents momentanément indisponibles (maladie, congés...). L'assurance risque statutaire permet de couvrir financièrement l'absence longue d'un agent sans impacter la masse salariale.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à :

- **recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires afin d'assurer le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles du fait de congés annuels ou maladie,**
- **fixer les conditions d'embauche et de rémunération**
- **signer le contrat de travail correspondant.**

DELIBERATION N°28-1219 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES – CAMPAGNE DE FREQUENTATION DU RESEAU CHATEL BUS

M. le Maire expose au Conseil que la municipalité avait confié au cabinet Transitec l'étude de son réseau bus afin de proposer une solution de désengorgement de la place de l'Eglise et de sa sécurisation. Pour ce faire, une campagne de comptage de la clientèle fréquentant les lignes du réseau va être programmée pour le 30/12 toute la journée. La commune a donc besoin de recruter 16 personnes cette journée pour effectuer les comptages.

Il est proposé de les rémunérer au SMIC soit 86 € nets par jour ou de les indemniser par l'attribution de 2 forfaits journées PDS. Des annonces de recrutement ont été lancées dès la fin novembre. Le coût par campagne s'élève à 1376 €.

Il sera peut-être nécessaire de programmer une prochaine campagne pendant les vacances de février.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à procéder au recrutement de 16 vacataires pour la ou les campagnes de comptage qui seront organisées.

DELIBERATION N°29-1219 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE D'UN AGENT

M. le Maire expose au Conseil que M. Aurélien Bovard, occupe au sein des services communaux un poste de travail annualisé. Particularité issue du fait qu'il cumule son activité publique avec une activité privée, puisqu'il est moniteur de ski l'hiver et agent de voirie le reste de l'année. Cette annualisation du temps de travail avait été fixée par délibération prise en 2018 sur la base d'un 24.5/35ème. Après la 1ère année de recul, et dans l'intérêt tant de l'agent que de la collectivité, il convient de réduire ce temps de travail à 23.5/35ème. Cette modification a été discutée avec l'agent qui l'a acceptée. L'avis du comité technique n'a pas été sollicité sur ce sujet dans la mesure où la quotité de travail concernée par la modification n'est pas supérieure à 10 %.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à modifier le temps de travail annualisé à 23.5/35ème.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°30-1219 – VENTES TERRAIN COMMUNAL

N° 30-1219-1 Terrain– Pré-la-Joux - consorts BRON

La délibération du 18 octobre 2018 prévoyait la cession par la commune de l'ensemble du tènement, issu- des parcelles communales cadastrées – section B – n°694-695-1736-1738-1739, situées au lieu-dit « Pré-la-Joux », d'une surface de 668 m² aux consorts BRON.-

Les conditions de la vente étaient fixées selon la décomposition suivante :

- 538 m² non bâtis à 5€/m²,
- 130 m² bâtis à 300 €/m²,

Pour un montant total de 41 690 €.

Dans le cadre de leur partage familial, les consorts BRON sollicitent l'acquisition de ce terrain sous la forme de deux lots distincts (conformément au projet de division ci-joint) selon les mêmes conditions tarifaires que celles fixées par la délibération du 18/10/2018 :

- un lot de 299 m² (dont 96 m² bâtis) au prix de 29 815 € aux consorts BRON (Evelyne, Alain et Pascal BRON),
- un lot de 369 m² (dont 34 m² bâtis) au prix de 11 875 € à Pascal BRON.

Le montant total de la vente demeure inchangé : 41 690 €.

→ A l'unanimité, le Conseil :

- **Confirme du prix de la vente à 300 €/m² pour le bâti et 5 €/m² pour le non-bâti, soit un total de 41 690 €**
- **Autorise à donner au maire pour la signature des actes de vente afférents**
- **Approuve la création de servitudes pour l'accès aux terrains (au bénéfice des acquéreurs) et pour l'entretien du merlon de protection (au bénéfice de la commune) conformément au projet de plan de division.**

M. le Maire est invité à sortir de la séance ayant des liens de parenté avec l'administré suivant.

N°30-1219-2– terrain communal « Sous-le-Va »- RUBIN Etienne

La délibération du 18 octobre 2018 prévoyait la cession par la commune d'un terrain communal de 38 m², issu de la parcelle B 906, situé au lieu-dit « Sous-le-Va » à monsieur Etienne RUBIN.

M. RUBIN Etienne a fait savoir à l'étude notariale du Val d'Abondance qu'il souhaitait que son fils, Amaury RUBIN, se porte acquéreur de ce terrain.

Les conditions de la vente demeurent inchangées et le prix de la vente est maintenu à 3 800 €.

→ A l'unanimité, le Conseil :

- **Autorise le 1^{er} adjoint pour la signature de l'acte de vente au profit d'Amaury RUBIN**
- **Confirme le prix de la vente à 100 €/m² pour un terrain de 38 m², soit un total de 3 800 €**
- **Confirme l'interdiction d'habitation lors de la saison hivernale et de l'interdiction du changement de destination du local existant pour une pratique commerciale de quelque nature que ce soit.**

N°30-1219-3 – Terrain communal – Résidence Croix de Savoie

Les copropriétaires du bâtiment Croix de Savoie sollicitent l'acquisition des parkings de l'immeuble implantés depuis la construction de la résidence sur le domaine public communal en bordure de la route de la Béchigne. L'emprise concernée représente environ 500 m².

Ces parkings sont uniquement utilisés, à titre privé, par les occupants de la copropriété et ne sont donc pas affectés à un service public ou à l'usage direct du public. En conséquence, il est possible de procéder au déclassement du domaine public de cette emprise sur la base de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la :

- La désaffectation la partie du domaine public situé en bordure de la route communale de la Béchigne, au droit de la copropriété « Croix Savoie », utilisée à titre privé (conformément au plan ci-joint),
- le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- la vente de l'emprise des stationnements, environ 500 m², aux copropriétaires du bâtiment Croix de Savoie au prix de 100 €/m² (total = env. 50 000 €)
- décision d'acter que la surface exacte à céder à la copropriété sera déterminée après l'intervention du géomètre-expert,
- décision d'acter que les frais afférents à cette vente, y compris les frais de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur.

Les élus souhaitent que le cheminement des escaliers soit ouvert au public (avec charge de l'entretien par la commune) entre la route de la Béchigne et le bas de la route.

M. DAVID évoque que ce dossier remonte à 1976.

DELIBERATION N°31-1219 – PRESCRIPTION D'UNE MISE EN COMPTABILITE DU PLU – PROJET DOMAINE SKIABLE

M. le Maire expose que la SAEM Sports et Tourisme envisage de remplacer le télésiège de Conche par une nouvelle installation. Ce projet a été validé par délibération du conseil municipal en date du 18/03/2019.

NB : La délibération autorisant la réalisation de cette installation (dépôt de la DAET) a déjà été prise l'année dernière, en même temps que celle nécessaire pour le remplacement du TSD Morclan.

Sous réserve de l'obtention de tous les accords du côté suisse, la station doit maintenant solliciter le déclassement de la portion du tracé qui est située en EBC (3477 m²) par le biais d'une

Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité du PLU (DPMEC) sur la base de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

La zone concernée est située sur les parcelles A 30 et A 3552 sise au lieu-dit « l'Ortaz ».

Ces travaux relevant de l'intérêt général, il convient, par conséquent, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires au défrichement de la zone et à la réalisation de la nouvelle remontée mécanique, de procéder préalablement au déclassement de cet EBC.

Cette procédure comprend notamment les phases suivantes :

- une délibération de lancement de la procédure,
- un rapport de présentation justifiant de l'intérêt général du projet,
- une concertation avec les personnes publiques associées,
- une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU (suppression de l'EBC). Cette enquête publique ,
- l'approbation par le conseil municipal de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

→A l'unanimité, le Conseil

- **Valide du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du remplacement du télésiège de Conche,**
- **Autorise à donner à M. le Maire pour organiser l'enquête publique afférente à cette procédure ainsi que pour engager toutes les autres démarches administratives nécessaires,**
- **Autorise à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

DELIBERATION N°32-1219 – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – PROJET REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE CONCHE

En complément de la délibération précédente, il convient de solliciter une autorisation préfectorale afin de pouvoir défricher les zones boisées situées dans l'emprise du tracé de la nouvelle installation.

La surface défrichée représente à 11 571 m² et est située sur des terrains sis aux lieux-dits « le Crêt », « le Roc » et « l'Ortaz » selon la décomposition suivante :

Parcelles	Surface à défricher en m ²
A 30	1933
A 753	380
A 2183	56
A 2286	3094
A 2288	389
A 2289	493
A 3552	5226
Total	11571

→ A l'unanimité, le Conseil :

- **Approuve la demande de défrichement à solliciter auprès de monsieur le Préfet de Haute-Savoie sur les parcelles mentionnées ci-avant,**

- Autorise le Maire pour constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement ;
- Autorise le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. INFORMATIONS

5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

5.1.1 Décisions du Maire

N°	Date	Objet de la décision du Maire
2019-011	20/8/19	Tarif logements communaux
2019-012	21/8/19	Régie Vie Locale - modification pour encaissement dons Ars Sonora "Frontière"
2019-013	22/10/19	Tarifs logements communaux
2019-014	21/11/19	Tarifs Parkings couverts et aériens
2019-014	25/11/19	Régie parking - création tarifs vente de boissons + Caution badge
2019-015	2/12/19	Régie Culture et Patrimoine – nouveau tarif réduit Mountain Pass
2019-016	3/12/19	Tarifs secours sur domaines skiables saison d'hiver 2019/2020

5.1.2 Marchés publics

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché/avenant HT
Fleurissement de la commune de CHATEL – marché valable 4 ans à compter de la notification	GAEC LE VAL FLEURI LES JARDINS DE CHAVANNEX	LES JARDINS DE CHAVANNEX	06/02/2019	Montant prévisionnel annuel : 20 000 € HT
Remplacement des fenêtres de la Mairie, fourniture et pose de volets roulants à l'école, périscolaire, halte-garderie, parking – Lot 1 – remplacement des fenêtres de la mairie	ETS VILLEGAS ETS MEYNET François ETS MARGAIRAZ ETS FROSSARD	ETS VILLEGAS	En cours	30 000 €
Remplacement des fenêtres de la Mairie, fourniture et pose de volets roulants à l'école, périscolaire, halte-garderie, parking – Lot 2 - Fourniture et pose de volets roulants à l'école, périscolaire, halte-garderie, parking.	ETS VILLEGAS ETS MEYNET François ETS MARGAIRAZ ETS FROSSARD ETS SAGANEO	ETS SAGANEO	En cours	44 995 €

Sécurisation et optimisation du stockage des remblais pour la protection de la piste de bord de Dranse - Tranche II	SARL RUBIN Joel et Fils Sarl MCM Groupement LEC/RUBIN Gilles	Groupement LEC/RUBIN Gilles	En cours	336 000 €
Fourniture de pièces hydraulique pour la défense incendie des sites d'altitude	CLA-VAL France AQUALIANS	CLA-VAL	16.07.2019	24 969.15 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire	ACE BTP ASCOREAL/BIMING	ACE BTP	15.07.2019	67 096 €
Mise en place d'un traitement de désinfection et réhabilitation réservoir de Pré La Joux	S.E.M.G.	SEMG	20.07.2019	110 589 €
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une bibliothèque dans un bâtiment existant	<ul style="list-style-type: none"> • M'ARCHITECTE/BERGER/ESBA • HOTELIER Architecte/NCD/BERGER Roger/TODESCO • Agence CLOUTIER Simon/Conseil Ingénierie Lémanique/PROJECTEC • SARL L'atelier F/SARL Orlando MAPELLI/PROJECTEC SAS/ BET Roger TODESCO • AbloK architectes/C.E.BAT – Ingénierie/PROJECTEC/ MARTIAL GAILLARD 	M'ARCHITECTE/BERGER/ESBA	2.09.19	72 000 €
Remplacement du matériel d'accès et de péage du parking souterrain et maintenance du système	<ul style="list-style-type: none"> • OSP HOLDING • TEAMAXESS FRANCE 	OSP HOLDING	30.09.2019	116 712,55 €
Accord cadre- location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année (valable 1 an à compter du 1.10.2019, renouvelable 2 fois annuellement)	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe LCX • BLACHERE ILLUMINATION 	GROUPE LCX	En cours	Montant prévisionnel annuel : 25 000 € HT

Point divers :

Maison de santé

Mme ROQUIGNY fait un point d'étape sur le projet. Elle précise qu'une visite des maisons médicales de Morzine et d'Avoriaz a été organisée avec les médecins le 10/12/2019. Le projet de santé a été rédigé et des échanges sont en cours pour le finaliser avec les médecins. Mme ROQUIGNY souligne la forte motivation des 4 médecins (Drs Marcou, Fesson, Maxit et Grandet) et autres professionnels de santé à la construction de cette structure qui répond à un vrai besoin de la population et à l'intérêt général. Il pourrait d'ailleurs être envisagé de louer des algecos le temps de la construction du bâtiment pour que l'équipe se mette en ordre de marche au plus vite. M. Maxit souligne que la maison médicale pourrait être baptisée centre médical des Portes du Soleil. Cette question sera débattue par la suite.

M. le Maire évoque une réunion inter-municipalité avec La Chapelle sur des questions communes telles :

- SDIS – caserne pompiers
M. le Maire évoque le projet commun avec La Chapelle de construire une caserne de pompiers sur le secteur des tennis.
- Plateforme d'accueil des saisonniers
révision PLU de La Chapelle nécessaire pour cet aménagement, participation financière possible de la CCPEVA
- Eventuellement travailler à moyen-long terme sur une commune nouvelle avec La Chapelle
- Compétence eau
- Maison de santé

Point sur les problèmes de dépôt des ordures ménagères par les frontaliers suisses. Certains élus proposent aussi de mettre des caméras pour dissuader les dépôts sauvages.

M. le Maire précise qu'il est difficile d'interdire aux personnes de déposer les ordures dans les conteneurs selon sa domiciliation. La CCPEVA sera questionnée malgré tout sur cette problématique et des solutions possibles à mettre en œuvre pour éviter les débordements des conteneurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

Nicolas RUBIN
Maire



Kévin Michel
Le secrétaire de séance



